ART. 8 N° 1073

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1073

présenté par

Mme Tabarot, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Schellenberger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Straumann, Mme Brenier, M. Perrut et Mme Kuster

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« scolaire, »,

insérer les mots:

« l'apprentissage des langues étrangères, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ouvrir le champ des expérimentations pédagogiques à l'apprentissage des langues étrangères qui demeure trop souvent lacunaire, voire inexistant, durant les premières années d'école.

Si le niveau global de maitrise de l'anglais au collège a progressé ces dernières années, des efforts supplémentaires doivent encore être accomplis pour rattraper le retard constaté avec d'autres pays, notamment en Europe.